



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/314**

**Du mardi 10 octobre 2023**

**Relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public  
afin d'y organiser l'évènement « un Noël d'Ici et d'Ailleurs » le samedi  
9 décembre 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'article n°511-1 alinéa 6 du Code de la sécurité intérieure relatif au contrôle visuel,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**CONSIDERANT** l'organisation de l'évènement « un Noël d'Ici et d'Ailleurs », le samedi 9 décembre 2023, par la communauté paroissiale, place de l'Eglise Notre Dame et place du Chanoine Bos - RN7 – 91130 Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**SUR** proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

---

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de l'évènement « un Noël d'ici et d'ailleurs », la communauté paroissiale de Ris-Orangis est autorisée à occuper la place de l'Eglise Notre Dame ainsi que la place du Chanoine Bos - RN7, le samedi 9 décembre 2023 de 6h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être apposé par l'organisateur.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 5** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1.

**ARTICLE 7** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée, la communauté paroissiale de Ris-Orangis,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

2023/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 20 OCT. 2023

Publié le : 20 OCT. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux  
mois à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

Fait à Ris-Orangis, le 10 octobre 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

EXOS 1.01 01  
EXOS 1.01 01

